

Maisons-Alfort, le 30/08/2021

Conclusions de l'évaluation
relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché
pour le produit biocide MAGNUM GEL FOURMIS IGR
à base d'Imidaclopride et de S-méthoprène,
de la société MYLVA S.A.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide MAGNUM GEL FOURMIS IGR de la société MYLVA S.A. dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Le produit biocide MAGNUM GEL FOURMIS IGR à base de 0,01 % d'imidaclopride¹ et de 0,08 % de S-méthoprène² est un type de produit 18³ destiné à la lutte contre les fourmis. Le produit biocide est un appât prêt à l'emploi sous forme de gel appliqué en gouttes (via des cartouches ou seringues) ou dans des boîtes d'appât, à utiliser à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, par des utilisateurs professionnels et non professionnels.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Évaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par l'Espagne, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012¹.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit MAGNUM GEL FOURMIS IGR a été évalué par l'Espagne. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit et d'un résumé des caractéristiques du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décision dans chaque pays.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses².

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités espagnoles et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultation de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit MAGNUM GEL FOURMIS IGR ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe. Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit MAGNUM GEL FOURMIS IGR est efficace contre la fourmi noire des jardins (*Lasius niger*) et la fourmi d'Argentine (*Linepithema humile*) lorsqu'il est appliqué en intérieur dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Pour un usage en extérieur, les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit MAGNUM GEL FOURMIS IGR est efficace contre la fourmi d'Argentine (*Linepithema humile*) seulement. Considérant qu'un utilisateur non professionnel n'est pas en mesure de distinguer les espèces de fourmis, l'usage du produit en extérieur contre la fourmi d'Argentine est considéré comme conforme uniquement pour des utilisateurs professionnels dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Les éléments soumis sont insuffisants pour démontrer l'efficacité du produit vis-à-vis de la fourmi pharaon (*Monomorium pharaonis*) du fait de l'absence d'essai de terrain pour cette espèce.

RESISTANCE

Aucun phénomène de résistance chez les fourmis avec les substances imidaclopride et S-méthoprène n'a été rapporté dans la littérature scientifique.

En cas d'inefficacité du traitement, le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché devra informer l'Autorité Compétente.

SUBSTANCES PREOCCUPANTES

Aucun des co-formulants contenus dans le produit MAGNUM GEL FOURMIS IGR n'a été identifié comme substance préoccupante.

RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

Les estimations des expositions liées à l'utilisation du produit MAGNUM GEL FOURMIS IGR sont inférieures aux AELs³ de l'imidaclopride et du S-méthoprène et les indices de risque, considérant l'exposition cumulée aux deux substances actives, sont inférieurs à 1 pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

² <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

³ AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi du produit MAGNUM GEL FOURMIS IGR, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente.

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation du risque environnemental a été réalisée pour les substances actives uniquement ; aucune substance préoccupante n'a été définie pour l'environnement.

Sans dépasser 8 applications par an, les niveaux d'exposition environnementale, liés à l'application du produit MAGNUM GEL FOURMIS IGR, sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe et uniquement si :

- l'application sous forme de gouttes de gel en intérieur est réalisée dans des zones restreintes derrière les meubles et l'électroménager ;
- pour l'application sous forme de gouttes de gel en extérieur, la mesure de gestion de risque suivante est appliquée : *Limiter l'exposition directe des abeilles et autres pollinisateurs en couvrant le produit, par exemple avec un pot de fleur ou une tuile et en s'assurant que les fourmis ont accès à l'appât.* A noter que cet usage n'a pas été autorisé par l'EMR, considérant que tout risque pour les pollinisateurs en pouvait être exclu ;
- pour l'application dans des boîtes d'appâts en extérieur sur surface imperméable, la mesure de gestion des risque suivante est appliquée : *Appliquer uniquement en zone couverte sur une surface imperméable, dans des zones non susceptibles d'être mouillées ou inondées (protégées de la pluie, des eaux de lavage, des inondations).*

Ainsi ces usages sont conformes considérant ces conditions.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit MAGNUM GEL FOURMIS IGR est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation du produit.

La substance active imidaclopride a été considérée comme candidate à la substitution dans le cadre de son approbation. Une évaluation comparative a été menée par la DEPR et ne conduit pas à refuser l'utilisation du produit MAGNUM GEL FOURMIS IGR ou à en restreindre les usages.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit MAGNUM GEL FOURMIS IGR :

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
Fourmi pharaon (<i>Monomorium pharaonis</i>) Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>) Fourmi d'Argentine (<i>Linepithema humile</i>) Stades adulte	0,2 à 0,6 g/m ² Soit 1 à 3 gouttes/m ²	Intérieur et extérieur Application en gouttes Non-professionnels et professionnels	Non conforme Efficacité non démontrée sur <i>M. pharaonis</i> et sur <i>L. niger</i> en extérieur

Fourmi pharaon (<i>Monomorium pharaonis</i>) Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>) Fourmi d'Argentine (<i>Linepithema humile</i>) Stades adulte	0,2 à 0,6 g/m ²	Intérieur et extérieur Station d'appât Non-professionnels et professionnels	Non conforme Efficacité non démontrée sur <i>M. pharaonis</i> et sur <i>L. niger</i> en extérieur dose minimale non testée.
Fourmi d'Argentine (<i>Linepithema humile</i>) Stades adulte	0,2 à 0,6 g/m ² Soit 1 à 3 gouttes/m ²	Extérieur Application en gouttes Professionnels	Conforme
Fourmi d'Argentine (<i>Linepithema humile</i>) Stades adulte	0,2 à 0,6 g/m ²	Extérieur Station d'appât Professionnels	Conforme
Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>) Fourmi d'Argentine (<i>Linepithema humile</i>) Stades adulte	0,2 à 0,6 g/m ² Soit 1 à 3 gouttes/m ²	Intérieur Application en gouttes Non-professionnels et professionnels	Conforme
Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>) Fourmi d'Argentine (<i>Linepithema humile</i>) Stades adulte	0,3 à 0,6 g/m ²	Intérieur Station d'appât Non-professionnels et professionnels	Conforme

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	MAGNUM GEL FOURMIS IGR
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	ANTIFOURMIS GEL PIÈGE
	ANTIFOURMIS GEL
	ECOGEL FOURMIS IGR
	FOURMICLAC GEL
	DIGRAIN GEL FOURMIS IGR

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	MYLVA S.A.
	Adresse	Via Augusta, 48 08006 Barcelona, Espagne
Numéro de demande		
Type de demande	Demande de première autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle en parallèle.	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Mylva S.A.
Adresse du fabricant	Via Augusta, 48 08006 Barcelona, Espagne
Emplacement des sites de fabrication	C/ Sant Galderic 23, Poligon industrial ponent, 08395 Sant Pol de Mar Barcelona, Espagne

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Imidaclopride	S-Méthoprène
Nom du fabricant	Bayer CropScience AG	Babolna Bioenvironmental Centre Ltd.
Adresse du fabricant	Industrial Operations Alfred Nobel-Strasse 50 D-40789 Monheim am Rhein (Allemagne)	H-1107 Budapest, Szállás u. 6, Hongrie
Emplacement des sites de fabrication	Alte Heerstr D-41538 Dormagen (Allemagne)	H-1107 Budapest, Szállás u. 6, Hongrie

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Imidaclopride	(2E)-1-[(6-chloropyridin-3-yl)méthyl]-N-nitroimidazolidin-2-imine	Substance Active	138261-41-3	428-040-8	0,01
S-Methoprene	Isopropyl-(2E,4E,7S)-11- méthoxy-3,7,11-triméthyl- 2,4-dodécadiénoate	Substance Active	65733-16-6	Non disponible	0,08

2.2. Type de formulation

- Boîte d'appât, prêt à l'emploi
- Gel d'appât, prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	SGH09
Mentions de danger	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P102 : Tenir hors de portée des enfants. P103 : Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P391 : Recueillir le produit répandu. P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.
Note	

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Appât prêt à l'emploi sous forme de gel à appliquer en gouttes – Intérieur – Professionnels et non-professionnels

Type de produit	TP 18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>) Fourmi d'Argentine (<i>Linepithema humile</i>) Stades adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Bâtiments résidentiels, industriels, publics et commerciaux ou institutionnels.

Méthode(s) d'application	Application de manière ciblée d'appât par gouttes de gel (gouttes allongées) à l'aide d'une seringue/cartouche.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	0,2 – 0,6 g/m ² = 1 à 3 gouttes/m ² (1 goutte = 1 ligne de 3 cm de long = 0,2 g de gel) <u>Fréquence d'application lors d'un traitement :</u> Inspecter la zone traitée 7 jours après application. Si l'appât a été consommé et que l'infestation persiste, réappliquer une fois. <u>Fréquence de traitement :</u> 3 mois après la fin de l'infestation, le traitement peut être répété sans dépasser 8 applications par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel Non-professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Non-professionnel et Professionnel : Seringue en PEBD de 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 g d'appât en gel. Professionnel uniquement: Cartouche en PEBD de 1,2, 3, 4, 5, 6, 7, 8,9, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 50, 60, 75, 80, 100, 125, 150, 175, 200, 250, 300, 350, 400, 450 et 500 g d'appât en gel. Seringue en PEBD de 15,20,25,30,35,40 et 50 g d'appât en gel.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Appliquer le produit de manière ciblée, dans des zones restreintes derrière les meubles et l'électroménager.
- Ne pas appliquer sur des surfaces poreuses. Si cela n'est pas possible, appliquer le produit sur un morceau de plastique.
- Ne pas appliquer dans une zone récemment traitées avec un autre insecticide.
- Il est recommandé de se laver les mains avant utilisation de l'appât, afin d'éviter toute contamination par des mauvaises odeurs comme le tabac.
- Ne pas appliquer de produits chimiques près des zones où le produit MAGNUM GEL FOURMIS IGR est appliqué, ils peuvent le contaminer et le rendre inappétant pour les fourmis.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Eviter le contact avec les yeux et la peau

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Appât prêt à l'emploi sous forme de gel à appliquer en gouttes – Extérieur – Professionnels

Type de produit	TP 18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmi d'Argentine (<i>Linepithema humile</i>) Stades adulte
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur
Méthode(s) d'application	Application de manière ciblée d'appât par gouttes ou ligne de gel (gouttes allongées) à l'aide d'une seringue/cartouche.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	0,2 – 0,6 g/m ² = 1 à 3 gouttes/m ² (1 goutte = 1 ligne de 3 cm de long = 0,2 g de gel) <u>Fréquence d'application lors d'un traitement :</u> Inspecter la zone traitée 7 jours après application. Si l'appât a été consommé et que l'infestation persiste, réappliquer une fois. <u>Fréquence de traitement :</u> 3 mois après la fin de l'infestation, le traitement peut être répété sans dépasser 8 applications par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Cartouche en PEBD de 1,2, 3, 4, 5, 6, 7, 8,9, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 50, 60, 75, 80, 100, 125, 150, 175, 200, 250, 300, 350, 400, 450 et 500 g d'appât en gel. Seringue PEBD de 1, 2, 3, 4, 5,6, 7, 8,9, 10,15,20,25,30,35,40 et 50 g d'appât en gel.

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Ne pas appliquer sur des surfaces poreuses. Si cela n'est pas possible, appliquer le produit sur un morceau de plastique.
- Appliquer sur surface imperméable uniquement
- Ne pas appliquer dans les zones récemment traitées avec un autre insecticide.
- Il est recommandé de se laver les mains avant utilisation de l'appât, afin d'éviter toute contamination par des mauvaises odeurs comme le tabac...
- Ne pas appliquer de produits chimiques près des zones où le produit MAGNUM GEL FOURMIS IGR est appliqué, ils peuvent le contaminer et le rendre inappétant pour les fourmis.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Eviter le contact avec les yeux et la peau.
- Limiter l'exposition directe des abeilles et autres pollinisateurs en couvrant le produit, par exemple avec un pot de fleur ou une tuile et en s'assurant que les fourmis ont accès à l'appât.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Appât prêt à l'emploi sous forme de gel appliqué en boîte d'appât – Intérieur – Professionnels et non-professionnels

Type de produit	TP 18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>) Fourmi d'Argentine (<i>Linepithema humile</i>) Stades adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Bâtiments résidentiels, industriels, publics et commerciaux ou institutionnels.
Méthode(s) d'application	Application de boîtes d'appâts prêtes à l'emploi
Dose(s) et fréquence(s) d'application	0,3 – 0,6 g/m ² en fonction du niveau d'infestation Fréquence d'application lors d'un traitement : Inspecter les boîtes d'appâts 7 jours après application. Si l'appât a été consommé et que l'infestation persiste, remettre une nouvelle boîte. Fréquence de traitement : 3 mois après la fin de l'infestation, le traitement peut être répété, sans dépasser 8 applications par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel Non-professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Non-professionnel et Professionnel : Stations d'appât en plastique (PEBD) avec 1, 2, 3, 4, 5 et 6 g d'appât en gel. Professionnel uniquement : Stations d'appâts en plastique (PEBD) avec 8, 10, 15, 20, 25, 30 et 60 g d'appât en gel.

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Appât en gel dans des boîtes d'appâts transparentes
- Placer les boîtes d'appât en intérieur où les fourmis sont présentes, près du chemin de passage des fourmis ou à l'entrée des nids.
- Retirer les boîtes à la fin du traitement. Placer par exemple 2 à 3 boîtes d'appât (avec 5-15 g d'appât en tout) pour 25m².

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Ne jamais introduire les doigts dans les trous de la boîte à appâts.
- Ne pas manipuler les boîtes d'appât après ouverture.

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.4. Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 – Appât prêt à l'emploi sous forme de gel appliqué en boîte d'appât – Extérieur - Professionnels

Type de produit	TP 18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmi d'Argentine (<i>Linepithema humile</i>) Stades adulte
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur (autour des bâtiments, terrasses...) sur le chemin de passage des fourmis ou à l'entrée des nids.
Méthode(s) d'application	Application de boîtes d'appâts prêtes à l'emploi
Dose(s) et fréquence(s) d'application	0,2 – 0,6 g/m ² en fonction de l'infestation Fréquence d'application lors d'un traitement : Inspecter les boîtes d'appâts 7 jours après application. Si l'appât a été consommé et que l'infestation persiste remettre une nouvelle boîte. Fréquence de traitement : 3 mois après la fin de l'infestation, le traitement peut être répété sans dépasser 8 applications par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Stations d'appâts en plastique (PEBD) avec 1, 2, 2.5, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 15, 20, 25 et 30 g d'appât.

4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Appât en gel dans des boîtes d'appâts transparentes
- Placer les boîtes d'appât en extérieur, sur zones pavées où les fourmis sont présentes, près du chemin de passage des fourmis ou à l'entrée des nids.
- Déposer le produit à l'abri des rayons du soleil.
- Retirer les boîtes à la fin du traitement.
- Placer par exemple 2 à 3 boîtes d'appât (avec 5-15 g d'appât en tout) pour 25m².

4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Ne jamais introduire les doigts dans les trous de la boîte à appâts.
- Ne pas manipuler les boîtes d'appât après ouverture.
- Appliquer uniquement en zone couverte sur une surface imperméable, dans des zones non susceptibles d'être mouillées ou inondées (protégées de la pluie, des eaux de lavage, des inondations).

4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Ne pas utiliser sur du bois ou des surfaces poreuses.
- Après une inspection approfondie pour déterminer le niveau d'infestation (faible ou élevée), placer les points d'appâts là où les fourmis sont présentes.
- Ecarter toute source alimentaire pendant le traitement.
- Alternier les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents (afin d'éliminer les individus résistants dans la population)
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Le produit contient de l'imidaclopride qui est dangereux pour les abeilles.

Professionnels :

- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).
- Ne pas appliquer le produit dans des zones où la résistance à la substance active contenue dans le produit est suspectée ou établie.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas appliquer le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, surfaces ou ustensiles qui pourraient être en contact avec des denrées ou des boissons destinées à la consommation (humaine ou animale) ou avec des animaux de rente.
- Eviter le contact avec les surfaces traitées
- Ne pas appliquer dans les zones accessibles aux enfants et aux animaux de compagnie
- Tenir à l'écart de la chaleur, des flammes nues et des étincelles.
- Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Rincer la peau à l'eau.
En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :
Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Appeler un centre antipoison/un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (égouts, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de stockage : 4 ans.
- Protéger du gel.
- Stocker à l'abri de la lumière.
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Conserver dans le contenant d'origine.

6. Autre(s) information(s)

- Ce produit contient un agent amérissant.
- L'industriel doit indiquer sur l'étiquette la taille de goutte correspondant à 0,2 g de produit.
- Le nombre de boîtes par surface traitée pour atteindre la dose d'application doit être mentionnée de façon facilement compréhensible sur l'étiquette (ex : 0,2 g/m² correspond à 1 station d'appât contenant 5 g de gel pour une pièce de 25 m²).